



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-F. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAERTONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 juillet. — Le *Public Ledger* contient un article assez singulier sur la fréquence des conseils de cabinet :

« Une des causes que leur assigne la rumeur publique est la divergence d'opinion qui existe parmi les membres du conseil, sur quelques questions importantes. On dit qu'un des ministres, dont l'éloquence n'est contestée par personne, a parlé avec une énergie qui a entraîné ses collègues; et l'on va jusqu'à annoncer que la question de l'émancipation des catholiques a été décidée à l'affirmative. On ajoute que deux pairs, l'un connu par des talens distingués et par un caractère qui lui a mérité l'estime de tous les partis, et qui a toujours voté avec l'administration actuelle et dont la liaison intime avec notre premier ministre (le comte de Liverpool) est notoire, ont été invités à accepter une place dans le conseil de cabinet. On dit enfin qu'on espère qu'un autre pair, du parti whig, connu par la modération de ses principes et ses connaissances en matière de finances, se décidera à accepter une place dans le cabinet.

— D'après des lettres de Constantinople, le nombre des janissaires qui se sont échappés de Constantinople peut s'élever à neuf ou dix mille hommes.

— Le marché des principales denrées coloniales a éprouvé une amélioration considérable, non que les prix de ces articles soient cotés plus haut, mais les demandes se sont ranimées, et les négocians qui ont le plus d'expérience sont d'avis que le commerce du pays ne tardera pas à reprendre une grande activité.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 31 juillet. — On mande de Berlin, 22 juillet : « On parle beaucoup, depuis peu, d'un mariage prochain entre un prince de la famille royale et une princesse qui lui tient de près par les liens du sang. »

(*The Courier* dit, d'après une lettre de Bruxelles, que les personnages auxquels il est fait allusion dans cet article sont le jeune prince de Prusse, fils du frère de la reine des Pays-Bas, et la jeune princesse Marianne.

FRANCE.

Paris, 1er août. — M. de Châteaubriand, est arrivé hier matin à Paris.

— La cour des pairs a continué, dans la séance d'hier, l'instruction de l'affaire Ouvrard; on s'est occupé de la prévention relative à M. l'intendant en chef Sicard; les deux tiers de la noble assemblée ont été appelés à voter; une grande majorité s'est prononcée pour les conclusions de M. le procureur-général.

Comme nous l'avons annoncé il paraît que les conclusions seront adoptées dans le scrutin définitif. Demain le tiers des membres qui n'ont pas voté aujourd'hui sera appelé à voter. Dans la séance d'aujourd'hui ont été entendus avec la plus grande attention, MM. le comte Portalis, rapporteur; le vicomte Dubouché, le baron Pasquier, etc.

Dans le compte rendu de la séance précédente, nous avons oublié de citer parmi les orateurs qui ont demandé la publicité, MM. le duc de Coislin, le comte de Juigné, le marquis de Barbé-Marbois, et parmi les orateurs qui ont parlé pour l'adoption des conclusions du procureur-général, M. le marquis de Pastoret. (*Etoile.*)

Il paraît que dix à douze pairs ont voté pour que la chambre déclarât qu'il y avait lieu à suivre et procédât à des débats publics, et que leur opinion a été motivée avec une grande force de logique et de talent. Mais il y a déjà, dit-on, 75 pairs environ qui, conformément aux conclusions du procureur-général, ont opiné qu'il n'y avait lieu à suivre contre M. Sicard. Ainsi selon toute apparence, les inculpés ne pourront échapper à l'acquiescement à huis-clos, dont leur réputation est menacée par les conclusions du ministère public. (*Courrier Français.*)

— L'article 1653 du code civil porte que les aubergistes ou hôteliers sont responsables du vol ou du dommage des effets du voyageur, etc. (sauf les vols faits à main armée ou autre force majeure, art. 1954). Le tribunal de première instance (5^e chambre) vient de décider sur la plaidoirie de M^e de Molembe, que cet article est applicable, non-seulement aux voyageurs, mais à toute personne qui demeure dans un hôtel garni notamment à des étudiants en droit, qu'elle que soit ladurée de la résidence.

— Le conseil d'état a rejeté la requête présentée au nom de la ville de Salins, contre l'ordonnance royale qui, sur le rapport de M. de Villèle, circonscrit dans 100 arpens la prise des bois à bâtir, et a renvoyé l'affaire devant les tribunaux.

Nous avons sous les yeux une consultation rédigée par M^e Isambert, avocat à la cour de cassation, à laquelle ont adhéré MM. Sirey, Chauveau-Lagarde, Delagrangé, Odillon-Barrot, Macarel, Berryer père, Tripiet, Dupin, Hennequin, Mérilhou, Manguin, Barthe, Dutrone, Devaux, membre de la chambre des députés, et Picas, avocat à Perpignan. Dans cette consultation, il est établi que les droits anciens de la ville de Salins auxquels il n'a pas pu être dérogé par des réglemens administratifs, assurent à cette ville malheureuse le droit de prendre des bois à bâtir dans plus de 8,000 arpens de bois, et lui assurent même contre le domaine la propriété d'une portion des vastes forêts qui l'avoisinent. Il paraît que l'action devant les tribunaux va commencer, la ville ayant enfin obtenu l'autorisation nécessaire pour plaider.

— Il est arrivé à Hermstadt, en Transylvanie, une lettre de Bucharest contenant les détails suivans :

« On ne peut plus cacher ici les nouvelles alarmantes qui se répandent sur l'état de Constantinople. Les janissaires qu'on croyait complètement vaincus, ont ressaisi les armes, et, aidés d'une partie de la populace mécontente de ne pas avoir eu part aux distributions d'argent du sultan, ils ont mis le feu aux bâtimens où les nouvelles troupes sont casernées. Ils ont ensuite mis le siège devant le palais du sultan, et ne veulent entendre parler d'aucun arrangement; ils demandent la tête de l'impie Mahmoud, égorgé des musulmans et des défenseurs de l'empire.

« Ces nouvelles peuvent paraître exagérées; mais ce qui paraît plus vraisemblable, c'est l'insurrection générale des janissaires à Andrinople, à Widdin et à Sophie; ils ont juré de se défendre jusqu'à l'extrémité, plutôt que de se laisser égorger; ils ont forcé tous les habitans musulmans de la Bulgarie à prendre les armes, et ils parlent de marcher sur Constantinople. Cette insurrection coupe nos communications avec Constantinople, et la nouvelle en est généralement accréditée ici.

« On s'attend au même mouvement à Silistria, à Belgrade, et partout où il y a des janissaires. Les attroupemens, à l'arrivée des nouvelles de Constantinople, étaient extrêmement tumultueux: on blâmait la cruauté du sultan, et on semblait prêt à se soulever contre lui. (*Journal des Débats.*)

L'*Etoile* assure positivement que des lettres du 3, de Constantinople, sont arrivées à Paris, et ne font nulle mention des événemens dont parle le *Journal des débats*.

— On mande des frontières d'Espagne le 25 juillet :

« Avant-hier un corsaire indépendant américain a capturé à quatre lieues de la côte un chasse-marée espagnol sorti de Saint-Sébastien et faisant voile pour Bordeaux; il était chargé de fer et autres marchandises. Comme il y a dans le port de Bayonne un navire espagnol nouvellement construit, qui doit sortir incessamment, le capitaine du corsaire a dit aux hommes de l'équipage capturé qu'il ne lui échapperait pas, que d'ailleurs il y avait dans le golfe plusieurs autres navires colombiens qui le guettaient. »

« Plusieurs Espagnols réfugiés à Bayonne depuis un grand nombre d'années, ont reçu l'ordre de rentrer dans leur patrie ou d'aller à Bourges, dépôt de tous les réfugiés de cette nation. »

— Les brésiliens qui sont en Europe croient que le principal auteur de la constitution portugaise est le confesseur de l'empereur don Pedro. Ce confesseur est un moine, d'un esprit très-étendu et très-cultivé. On dit que cet homme extraordinaire a embrassé l'état monastique dans la conviction qu'il se mettrait par là en possession d'exercer une grande influence sur les destinées de son pays, sans cependant se placer personnellement en évidence.

— Une lettre particulière de Bogota, du 9 mars, insérée au *titutionnel*, annonce qu'on va s'occuper de recouvrer les immenses richesses enfouies au fond du lac de Guatavita, qui est entièrement desséché. D'après le correspondant, ce lac est situé à dix mille pieds au-dessus du niveau de la mer, au sommet d'une montagne que les anciens habitans respectaient comme le séjour de leur divinité tutélaire, et à laquelle ils faisaient des offrandes deux fois par an. A ces deux époques, le cacique et tous les chefs et habitans qui l'accompagnaient, après certaines so-

emités, jetaient aussi loin qu'ils le pouvaient d'immenses richesses dans le lac, s'imaginant expier ainsi tous les péchés qu'ils avaient commis pendant les six mois précédents.

D'après la supputation qu'en a fait un savant nommé M. Cier, il doit y avoir d'enterré, tant en or qu'en pierres précieuses, pour la somme de 28 milliards de francs.

— Le *Véridique* de l'Hérault, journal éminemment monarchique, contient, sur la situation de l'Espagne par rapport au Portugal, des réflexions qui nous paraissent remplies de justesse, et que nous nous empressons de reproduire, bien que ce ne soit point la source où nous puisons ordinairement.

« Nous apprenons en ce moment, et d'une manière on ne peut plus certaine, que le gouvernement anglais de Gibraltar a offert à tous les Espagnols, soit réfugiés en Angleterre ou à Gibraltar, soit employés sous les cortès, et aujourd'hui en surveillance dans leurs foyers, de faciliter leur entrée en Portugal.

Il n'est pas douteux que, par le besoin de se rapprocher de leur pays et d'un sol comme d'un climat plus approprié à leur origine, tous les réfugiés espagnols, jetés par une suite de révolutions depuis 1814, sur les différentes parties de l'Europe, ne s'empressent de se retirer en Portugal, à l'ombre et sous la sûreté que leur offrira ce royaume, régi par des lois constitutionnelles. Ce sera le refuge de tous les mécontents espagnols présents et à venir; malheureusement l'arbitraire, dirigé autant par l'ignorance que par le fanatisme de toute espèce, en produira chaque jour de nouveaux. Ces expatriés emportent avec eux et le sentiment de leurs principes royalistes et religieux, et celui de leurs griefs personnels; ce dernier a acquis d'autant plus de force, que la comparaison qu'ils ont été à même de faire dans les pays qu'ils ont parcourus durant leur émigration, leur a fait connaître que les hommes en société jouissent de plus ou moins de bonheur et de liberté pour le développement de leur industrie, suivant la nature et la stabilité de leurs institutions politiques. Cette considération a donné une énergie morale aux Espagnols voyageurs, qui ne peut manquer d'être un très grand inconvénient pour la prolongation d'un système absolu, à la faveur duquel, et sous le nom du roi, les hommes profitant des abus, augmentent la misère et le malheur de l'Espagne, en même temps qu'ils compromettent sa tranquillité et exposent les principes de la légitimité.

Cette réunion d'Espagnols en Portugal, les excès continuels du parti apostolique et ultra, les divisions que ceux-ci dans leur dévotion forment eux-mêmes et dont les vaincus se jettent alternativement dans les rangs des mécontents, les surcharges d'impôts et de levées d'hommes qu'ordonne le gouvernement, forcément dirigé par ces partis et leurs intrigues à la cour, accablent les provinces. Toutes ces causes réunies ne peuvent manquer d'amener un peu plus tôt ou un peu plus tard la dislocation des provinces espagnoles. Nulle part il n'y en a autant d'éléments que dans ce royaume, par la différence des lois, des privilèges, des droits de tradition et même de dénomination: tels que les royaumes de Léon, de Castille, d'Andalousie, d'Aragon: les principautés de Galice, des Asturies, etc., etc. Le démembrement de ces provinces suivra successivement en se fédéralisant avec le Portugal: chacune de ces populations a des intérêts différents, et sera entraînée par l'économie des frais de son gouvernement particulier et de son dégrèvement de la dette générale d'Espagne. »

Cours de la bourse du 1^{er} août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 100 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 25 c. Actions de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 00. Emprunt d'Haïti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 3 août. — Le tribunal correctionnel a prononcé ce matin, dans l'affaire de M. Levae et de l'éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, un jugement qui condamne le premier à 3 mois d'emprisonnement et de 25 florins d'amende et l'éditeur à 100 florins d'amende; tous deux à la privation de leurs droits civils pendant 5 ans, et solidairement aux frais.

Ils se sont pourvus en appel contre ce jugement. A l'audience d'hier, avant l'incident relatif à la citation des témoins à décharge, il s'en était élevé un autre de la part des défenseurs, qui demandaient que les débats fussent plaqués en français, attendu que le premier prévenu ne connaît pas la langue hollandaise, le tribunal, après une courte délibération, déclara que les plaidoiries se feraient en langue flamande.

LIÈGE, LE 4 AOÛT.

Dans la soirée d'hier un orage terrible qui ne s'est manifesté à Liège que par un vent très violent suivi d'une forte pluie et de quelques coups de tonnerre, a ravagé toutes les campagnes entre les villages d'Oreye et de Gelinden. Tout ce qui restait de produits sur les champs a été haché et détruit par la grêle, et tous les fruits abattus. L'orage s'est aussi étendu du côté de Waremme, où les ardoises et les vitres des maisons ont été brisées. Ce matin à 5 heures on voyait encore des grêlons sur la grande route.

La diligence qui va d'Aix-la-Chapelle à Bruxelles a versé près de Louvain: on ignore s'il y a eu des voyageurs blessés. On attribue cet accident à la frayeur des chevaux occasionnée par l'orage.

— On nous mande de St-Trond:

« Un vol d'église vient d'être commis dans notre ville par un moyen qui mérite d'être signalé. Un jeune homme, à force de faux semblants de piété et de prières hypocrites, était par-

venu à gagner la confiance du curé, au point que ce dernier avait fini par laisser à sa disposition les clefs de la sacristie et des armoires renfermant divers objets précieux. Le jeune Tassel, arrivé à ce premier but, ne tarda pas à faire un usage criminel des clefs à lui confiées, et s'empara des croix et autres ornemens appartenant à la Vierge; mais il ne continua son rôle avec le même succès qu'il l'avait commencé: il eut maladresse d'aller les offrir en vente à des orfèvres de la ville. Ceux-ci soupçonnèrent facilement le vol, et le jeune homme n'eut que le temps de se sauver pour échapper à la justice qui en ce moment à sa poursuite.

— Un avis du ministère de l'intérieur porte qu'ensuite de la réunion de la direction des affaires du culte catholique à ce ministère, à dater du 1^{er} de ce mois, toutes les pièces concernant la direction susdite, soit de la part des autorités, soit de particuliers, doivent être dorénavant adressées au ministère susdit à La Haye.

— On nous écrit de Louvain ce qui suit: « M. de Seprer, Anvers, était chargé de mettre trois jeunes cadets d'artillerie en état de subir l'examen de capitaine, en six mois, par l'enseignement universel. M. le général Cunckel, envoyé après les six mois, par S. A. R. le prince Frédéric, vient d'examiner les cadets, et a reconnu la supériorité de l'enseignement universel sur la vieille méthode, dans l'étude des mathématiques. (J. de la B.)

— Le *Spectateur oriental* célèbre avec enthousiasme la victoire remportée par le sultan sur les janissaires. L'empire ottoman, dit-il, va bientôt peser d'un nouveau poids dans la balance politique de l'Europe, et nous le verrons reprendre un rang qu'il n'aurait jamais dû perdre. Ses voisins ne lui prescriront plus de ces conditions de paix ou de ces traités qui n'ont d'autre base que l'impérieuse volonté du plus fort!... Avis à l'Autriche et à la Russie.

— Voici les principales nouvelles que donnent les journaux de Batavia jusqu'aux premiers jours d'avril. Après l'arrivée de la corvette de S. M. le *Triton*, qui, l'on croit, avait apporté de nouveaux fonds, le commissaire-général pour les Indes des Pays-Bas, a publié de réchef deux arrêtés importants, touchant les affaires financières. Par le premier, en date du 27 mars, les intérêts des effets dits *promesses du gouvernement* sont réduits à un demi pour cent par mois, à dater de l'arrêté. Le second afin de retirer les promesses du gouvernement et les autres monnaies qui sont encore en circulation, donne aux intéressés la faculté de changer ces effets soit dans l'Inde, soit dans les Pays-Bas, contre des obligations du syndicat d'amortissement des Pays-Bas portant 4 1/2 pour cent d'intérêt.

Le 26 mars, le général de Kock s'est embarqué à Batavia pour Samarang à bord du bateau à vapeur *Baron van der Capellen* pour se rendre ensuite à Djocjocarta.

Les affaires qui ont eu lieu depuis le 18 février avec les rebelles sont de peu d'importance; ils ont été à chaque fois forcés de se retirer. Le chef indigène Wiro Joedo, s'est soumis avec quatre autres chefs d'un moindre rang, au résident de Kadoc.

Le pangerang de Ceran paraissait demeurer à Banjar Sarié, dans la résidence de Samarang, ce lieu lui offrant un asyle sûr, à cause des bois dont il est entouré; il avait fait une tentative infructueuse contre une colonne indigène qui l'a repoussé.

Les pluies continuelles rendaient toutes les opérations des troupes royales extrêmement difficiles, de sorte qu'on ne les faisait provisoirement agir, que quand il y avait urgence.

Empire de la Chine. — Cet empire est divisé en 30 provinces, on y compte 185 capitales et autant de grandes villes du second ordre. Les taxes et les droits s'élèvent annuellement à environ treize millions et un quart sterling. Il faut déduire 1,912,000 tonneaux de blé et de riz pour la subsistance des troupes et l'approvisionnement des greniers publics. Le service civil ne coûte qu'un million et demi sterling; mais le service militaire est six fois aussi dispendieux, et s'élève à plus de huit millions sterling. Parmi les articles du budget chinois, on trouve huit millions pour l'entretien du fleuve Jaune, deux millions pour les jardins de Yuen-Ming, et des sommes considérables pour le traitement des ministres d'état de première et de seconde classe, au nombre de 3,525. Le revenu de l'état, en argent, en produits, est évalué à environ 30 millions sterling. Les droits d'entrée, et d'exportation perçus sur les navires anglais et américains, reçus à Canton, ajoutent presque un autre million à cette somme. Le revenu de l'Angleterre, qui ne compte que vingt-deux millions d'habitans, s'est élevé en 1824 à une fois et demi celui de tout l'empire de la Chine, qui, d'après ces derniers recensemens, ne compte pas moins de 146 millions d'habitans. La portion de population qui vit sur l'eau s'élève à 2 millions. Les emplois civils n'excèdent pas 9,511, et les officiers militaires, 7,552. L'armée offre une masse énorme de 1,263,000 hommes, dont 822,000 appartiennent à l'infanterie, 410,000 à la cavalerie et 31,000 à la marine. (Oriental Herald.)

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Filouterie. — Contraventions relatives à la loi sur les poids et mesures.

« On se rappelle que dans le courant du mois de mars dernier nous avons rapporté une espèce d'escroquerie assez singulière, commise par un jeune homme, étranger, chez M. Deveux, négociant, Outre-Meuse. Ce jeune homme avait fait apporter un paquet de marchandises jusqu'à son auberge sous le prétexte d'en payer le prix au porteur, avait, disait-il, oublié sa bourse chez Madame Mommertz, aubergiste sur la flatte. Sur le point de rentrer, il avait feint d'avoir oublié ses gants dans la boutique; le porteur s'était empressé de courir les chercher: pendant ce temps l'étranger avait disparu, et le porteur à son retour ne fut pas saisi d'un médiocre étonnement, quand il apprit qu'il n'y avait à l'hôtel ni paquet ni étranger.

Jean Theunessen, âgé de 23 ans, garçon boulanger, né à Greinfeld et domicilié à Maestricht a comparu hier devant le tribunal correctionnel comme prévenu d'avoir commis cette escroquerie et d'avoir renoué exactement les mêmes manœuvres, avec un égal succès, au préjudice de MM. Vercken frères, négociants, rue Vinaye-d'He, et M. Guissard, ne-

...ant, rue St-Severin. Le prévenu, dont la mère avait préalablement payé le prix de ces marchandises, est convenu de tous ses torts, et a imploré l'indulgence du tribunal en considération de son âge, de sa bonne conduite antérieure et surtout par égard pour sa malheureuse mère.

Le tribunal l'a condamné comme coupable de *filouterie* à treize mois d'emprisonnement, conformément à l'art. 401, code pénal : « Les larcins et filouteries, ainsi que les tentatives de ces mêmes délits, seront punis d'un emprisonnement d'un an au moins, et de cinq ans au plus, et pourront même l'être d'une amende de seize à cinq cents francs.

Si le délit de Jean Theunessen eût été qualifié *escroquerie*, outre la peine d'emprisonnement qui est la même que pour la filouterie, il y aurait eu nécessairement lieu contre lui à une amende de cinquante à trois mille francs. (Art. 405.) *Y.H.*

Ce matin, cinquante à soixante marchands de cette ville ont été traduits devant le tribunal correctionnel, pour contravention à la nouvelle loi sur les poids et mesures. La plupart ayant négligé de s'aider de conseillers, ont été condamnés à dix florins d'amende. Quand le tour du sieur Galoppin est venu, Me. Dereux, son défenseur, sans plaider au fond le fait de contravention, a pris des conclusions tendantes à ce qu'il plaise aux juges de se déclarer incompétents, attendu que, en vertu de l'art. 479, § 5, Code pénal, le fait sur lequel ils avaient à décider, rentrait dans le ressort des tribunaux de simple police.

Sur les conclusions contraires du ministère public, le tribunal, après une heure et demie de délibération, a porté un jugement par lequel il s'est déclaré compétent, ordonnant en outre au sieur Galoppin de plaider au fond. Mais Me. Dereux, dans l'intention sans doute d'appeler de ce jugement, a laissé condamner son client par défaut, et l'on a continué de juger, soit contradictoirement, soit par défaut, le reste des contrevenants.

Nous aurons probablement l'occasion de revenir sur ce jugement du tribunal correctionnel, qui dans le système du défenseur, touche à une question importante de notre droit public : savoir, si une décision ou interprétation ministérielle peut déroger à un article du code pénal, c'est à dire à une loi générale.

P. S. Dans le grand nombre des prévenus qui ont comparu ce matin ; il en est un qui a déclaré à haute et intelligible voix que s'il fallait punir tous les contrevenants, il n'en est pas un qui devrait échapper à la justice. Nous ne savons jusqu'à quel point cette accusation est fondée dans sa généralité ; mais il est de notoriété publique qu'il est très difficile aux marchands de satisfaire à la fois aux exigences de la loi et de leurs pratiques.

A. H.
Maëstricht, le 1er août 1826.

A. M. le Rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERG.

Tous les bons citoyens ont applaudi à l'heureuse innovation que vous avez introduite de publier par la voie de votre journal le rapport sur la situation de votre province, présenté aux états dans leur dernière session. C'est par de semblables moyens que l'on peut espérer d'amener à s'occuper des affaires publiques ceux qui jusqu'aujourd'hui y sont restés les plus indifférens. Vous avez donné aussi plusieurs parties des rapports faits aux états des provinces voisines. La province de Limbourg, votre voisine, a été négligée. Permettez-moi, Messieurs, de vous offrir les moyens de réparer cet oubli. Voici un extrait de ce que renfermait de plus intéressant sur notre province le rapport présenté en langue hollandaise aux états par notre députation. Vous pouvez le publier, si vous le jugez convenable, et si vous trouvez qu'il soit encore arrivé en tems opportun.

Agréé, Messieurs, etc.

Extrait du Rapport des états-députés de la province du Limbourg fait dans la session des états-provinciaux de 1826.

Ecole pour les pharmaciens et sages-femmes. Cette école érigée l'année dernière dans la ville de Maëstricht, répond parfaitement à son but ; le zèle des directeurs et des professeurs mérite de grands éloges. Les élèves pour l'état de sage-femme sont au nombre de 13 et pour la pharmacie il y en a 17. En 1825, on a eu un boni de fl. 255,65 ; la somme de 1350 fl. accordée par la province pour 1826 sera suffisante et pour 1827 on ne demande que 1100 fl. Mais le local actuel est trop petit ; l'administration des pauvres voudrait bien accorder un terrain pour un nouveau bâtiment et un jardin botanique ; les frais seraient environ 2950 fl. ; reste de 1825 255,65, de manière que la province devrait ajouter à peu près 2700 fl.

Instruction primaire. Le rapport de la commission de l'instruction est de la plus haute importance et présente l'état prospère des écoles primaires de la province. On a fait de très bons changements dans plusieurs communes par l'intervention de S. M., et quelques administrations y ont aussi beaucoup contribué.

Les fonds que la province accorde pour cet objet ont été en partie employés à des subsides particuliers et l'autre partie est remise à la disposition de la commission.

D'un autre côté la commission se plaint de l'indifférence qui règne encore dans beaucoup de communes sur la première instruction ; et elle demande si on ne pourrait pas y subvenir en forçant les communes qui en ont les moyens à former de bonnes écoles, et en accordant des subsides aux autres ; une dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur du 5 mai dernier, invite aussi les états-provinciaux à s'occuper sérieusement de l'instruction, en citant l'exemple d'une autre province. Ces deux pièces seront soumises à l'assemblée.

Haras. S. M., en révoquant les dispositions existantes, a daigné accorder son assentiment aux nouvelles mesures prises par les états dans la dernière session ; on peut en espérer de très bons effets, pourvu que l'on puisse compter sur la coopération des autorités locales.

Agriculture. Le rapport général de la commission est favorable ; les états n'ont pas fait de grands torts.

Accidens extraordinaires. Les dommages causés par les incendies s'élevaient à près de fl. 200,000. S. M. a accordé beaucoup de secours et la province a accordé 1000 fl. à la commune de *Obbigt et Popen Lanen* qui a particulièrement souffert.

Mouture. La somme de l'admodiation se monte à fl. 217,700 dont 910 ou 195,930 fl. pour le trésor et 1710 pour les côtes irrécouvrables. Pour la répartition on a pris en considération la population, la consommation et la fortune présumée.

Contribution foncière. La même que l'année dernière.

Cadastré. On y travaille avec zèle.

Budget de la province. L'on a un boni de 4000 fl. environ et l'on espère une certaine somme sur 1827 pour l'objet suivant.

Livraison de 10,000 hectolitres de blé en 1817. Dans cette année S. M. donna à la province cette quantité de blé à raison de 12 fl. ce qui fait fl. 115,537 68 c. (on n'a reçu que 9628 hect. 14 litre) ces grains, tous frais déduits, ne donnèrent que f. 87,609 27 cents, déficit de 27,928 41 ; S. M. a accordé une remise de f. 19,256 reste à payer 8,672,41. Pour cette somme on trouvera f. 2000 sur le budget de 1826 ; on espère épargner encore jusqu'à la fin de l'année 2500 à 2700 f. et 4000 f. sur le budget 1827 feraient 8,672,41.

Comptabilité des communes. Plusieurs ont payé leurs dettes par la vente des biens communaux et différens autres moyens ; quelques-unes même sont parvenues à se créer des rentes actives.

Administration des pauvres. Cette partie a toujours été l'objet des soins constants de l'administration provinciale ; aussi y remarque-t-on une amélioration croissante. Les comptes de 1824 sont venus trop tard ; ce qui a nécessité la suppression du budget de 1826, l'on aura de bonne heure les comptes de 1825 et 1826, afin de pouvoir régler par là le budget de 1827.

Maison de travail pour les mendiants. L'on introduira à Reekheim autant que possible les dispositions de l'arrêté du 12 octobre dernier ; ce qui nécessitera plus de frais dont la province supportera une partie et le trésor le reste. — L'état moral et financier de l'établissement s'est amélioré ; il ne reste plus que 4000 f. de dettes.

Bourses d'études. On a beaucoup fait pour les rétablir.

Fabriques d'églises. On a accordé des subsides votés aux communes qui ont le moins de revenus, et on demande encore la même somme.

Réglement pour les bords de la Meuse. Le règlement adopté dans la dernière session a été approuvé par S. M. et exécuté. L'on a accordé en tout fl. 19,586 29 c. de subsides à différentes communes ; au moyen de ces sommes l'on a réparé les chemins de halage et acheté des bois pour les travaux qui restent à faire.

Chemins provinciaux. Sont en bon état.

Chemin d'Aix à Maëstricht. Il ne sera pas achevé dans l'année selon les conditions ; l'on a avancé de l'argent pour les pierres. — S. M. a décidé que le premier remboursement de l'emprunt contracté par la province à cet effet, ne sera fait qu'au 1er janvier 1819 au lieu de 1827 et que la province aura les barrières jusqu'en 1850 au lieu de 1848.

Canal de Bois-le-Duc. Probablement sera ouvert cette année. L'on a fait des réglemens pour la conservation des bords.

Route de Hasselt à Diest. Les plans seront soumis aux états.

Hôtel pour les tribunaux à Maëstricht. S. M. a approuvé le projet de changer l'ancienne église des Récolets en hôtel pour les tribunaux et caserne pour la maréchassée ; l'hôtel actuel sera vendu (sans frais d'enregistrement) pour subvenir aux frais et le trésor accorde 12,000 fl. Après avoir consulté les autorités l'on a formé le plan ; et la dépense se montera à environ 57,500 fl.

S. M. a donné	12,000
L'ancien hôtel environ	14,000
Total	26,000

L'on fera un emprunt des 31,500 fl. restant.

26. *Chemins vicinaux.* Les nouveaux réglemens sont mis à exécution et l'on voit de grandes améliorations.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

M. le docteur Comet, principal rédacteur de l'*HERCULE*, journal de médecine, d'hygiène, etc. publié à Paris depuis trois ans, fait paraître aujourd'hui à Bruxelles, où il a fixé sa résidence, un recueil portant le même titre, et destiné, selon nous, à trouver un grand nombre de lecteurs, tant par l'utilité des matières qu'il renferme que par leur variété, et par l'intérêt qu'elles offrent même aux personnes qui ne font pas de la médecine leur étude et leur état.

L'*Hygie* paraît chaque mois par livraison de 60 à 70 pages, divisées en quatre parties. Dans la première, sous le titre de maladies *hyvernales, printanières, estivales* ou *autumnales*, on traite des maladies qui appartiennent le plus ordinairement sous l'influence de la saison qui suit la publication de chaque livraison. Dans la seconde partie on traite des maladies *générales* décrites par ordre alphabétique. L'*hygiène* ou le moyen de conserver la santé vient ensuite, et forme naturellement pour la masse des lecteurs la partie la plus intéressante de l'ouvrage. Enfin, chaque livraison se termine par une revue bibliographique, des journaux, des nouvelles scientifiques, des mélanges critiques, historiques, etc.

En somme, l'*Hygie* nous a paru offrir un ensemble fort satisfaisant, propre à être compris de toutes les classes de lecteurs, à les instruire et même à les égayer ; car M. Comet ne se croit pas obligé de toujours garder un air sérieux sous le bonnet doctoral, et il pense que la science n'exclut pas la simplicité des termes ni la clarté dans le langage.

M. P. J. Demaet a publié en un seul volume les six premières livraisons : tous les semestres il paraîtra un recueil composé de cette manière de six cahiers.

Un entrepreneur de gaz, M. Archibald Cook, a imaginé d'en faire avec le goudron et avec les débris de substances qui servent à sa fabrication ; ce gaz égale celui du charbon de terre et est infiniment moins cher.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 3 août. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations. Il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'*Amsterdam* court a trouvé son placement, ainsi que le *Londres* court et a deux mois ; le *Paris* court a trouvé des preneurs, le papier a terme a été offert ; le *Francfort* court a trouvé son écoulement, le papier a six semaines et a trois mois ont été demandés, ainsi que le *Hambourg* court et a terme.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.		
Dette activ.	51 1/4 P	Londres.	4077	A 4074 1/2 P	
Différée.		Paris.	47 5/16	A 46 15/16	46 13/16 A
Obl. du S.		Franc.	35 5/8	A 35 1/4	35 1/4 A
Act. S. C.	81 3/8	Hamb.	34 13/16	A 34 1/2	34 1/2

BOURSE D'AMSTERDAM, du 2 août. — Dette active, 51 1/4 374 9/16. Différée 374 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 314 7/16. Synd. d'am. 93 3/4 94 1/2 118. Rentes remb. 84 3/4 85 1/2 118. Lots de 100 Act. soc. com. 81 1/2 82 81 3/4.

TEMPÉRATURE DU 4 AOUT.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après midi, 21 d. au-dessus.

M. J. Dupont, physicien à Verviers, a l'honneur de prévenir le public qu'il se charge de la confection et placement des paratonnerres sur les édifices, soit ascendants, soit descendants, c'est à dire contre le coup de foudre, qui part de la terre ou des nuages orageux, de même que des paragrèles pour les champs des cultivateurs; d'une construction solide et nouvelle, exempts d'oxidation et dans le genre le plus moderne, d'après les notions prises dans les meilleurs ouvrages et les plus accrédités en physique, d'après des observations suivies et ses propres lumières sur l'efficacité des barres électriques contre le terrible météore qui frappe indistinctement le palais du grand comme la chaumière du pauvre.

Vingt années d'étude et de pratique dans ces sciences physiques, une application constante et soutenue, lui donnent l'espoir de quelque titre à l'attention et à la confiance du public. Il offre à donner les preuves les plus convaincantes sur l'utilité de cette belle invention, due à l'illustre et immortel Franklin.

Ces paratonnerres n'ont rien de commun avec ceux établis dans beaucoup d'endroits; leur confection, fondée sur les meilleures théories sur la parfaite solution de continuité si nécessaire à observer dans la construction de cet objet pour le conduire du fluide électrique au réservoir commun, défaut sensible trop apparent, observé à ceux élevés dans beaucoup d'endroits. Il donnera, soit verbalement ou par écrit, tous les renseignements désirables sur cette partie.

Les personnes qui voudront l'employer seront satisfaites de son exactitude et du soin qu'il ne cessera de prendre pour les garantir des funestes ravages de la foudre, qui malheureusement se sont trop multipliés cette année. Il aime à croire que les habitans des villes et ceux qui habitent les campagnes, voudront se prémunir contre ces terribles météores pour la tranquillité de leurs familles, et dont l'utilité est si bien reconnue et constatée par l'expérience.

Et par elle à nos pieds conduit sans violence,
Le tonnerre captif, vient mourir en silence.

Sous d'autres rapports, c'est encore un embellissement pour les édifices par les formes gracieuses et élégantes que leur donnent particulièrement quand l'édifice exige deux parafoudres dans une ligne directe. Il est certain qu'un magistrat éclairé, connu par ses talents, sa fortune, ses titres, son emploi, donnera incessamment l'exemple par l'établissement de barres électriques sur un superbe édifice de la province.

Les travaux et la construction me seront confiés.
Les personnes qui désireront des renseignements par écrit, sont priées d'affranchir leurs lettres.

M. J. DUPONT, *Café des Arts.*

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(226) *Vente par autorité de justice.*

Le lundi sept août 1826, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du grand Marché de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, chaises, horloge, secrétaire, moulin à café, marmites et chaudrons en fer de fonte, étainerie, cuivrierie et généralement tous les ustensiles de ménage, plus cinq vaches à lait, deux genisses, deux veaux, quatre cochons, trois truies, et six cossets, le tout argent comptant.

Vente par autorité de justice.

Le lundi sept août 1826, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du grand Marché, de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises, horloge, tonneaux, un bois de lit, une commode, une chaudière en fer coulé, étainerie, cuivrierie, deux tomberaux, et généralement tous les ustensiles de ménage, plus quatre chevaux, un poulain, quatre vaches à lait, deux veaux, quatre cochons et trois truies.
Le tout argent comptant.

Vente par autorité de justice.

Le lundi sept août 1826, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du grand Marché, de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises hautes et basses, garde-robes commode, horloge, marmites et chaudrons en fer de fonte, étainerie, cuivrierie, moulin à café et généralement tous les ustensiles de ménage, plus cinq vaches à lait, trois cochons, trois truies et six cossets.
Le tout argent comptant.

(227) *A louer par adjudication publique sans remise.*

Le mardi, 8 août 1826, à dix heures du matin, pardevant Mes. Delexhy et Bertrand, notaires à Liège, en l'étude de ce dernier, place St-Pierre, n. 871, on exposera en location aux enchères publiques, pour le terme de deux ans cinq mois, qui prendra cours le jour de la location, la superbe maison de feu M. le chanoine Hardy, située en la commune d'Ans, n. 20, à deux milles de la ville de Liège, sur la chaussée de Bruxelles.

Elle se compose de trois beaux salons, salle à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, caves et greniers.

D'un second corps de bâtiment avec ramise, écurie, étable, buanderie, laiterie, pigeonnier, greniers et caves.

D'une orangerie avec serres et chambres de bain.

Grande cour avec pompe et fontaine; jardins potager et d'agrément, plantés, d'arbres fruitiers, d'arbustes et de fleurs, le tout entourré de murs et contenant un bonnier Pays-Bas environ.

Plus deux jardins potagers, situés vis-à-vis de ladite maison; la première enchère servira de mise à prix.

S'adresser auxdits notaires à M^e Gillet, avocat, rue des Ravets.

(216) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, rue Féronstrée, lundi sept août 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais des travaux et fournitures à faire aux bâtimens de la ferme sise à Juprelle et exploitée par le sieur René Juprelle.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des Pays-Bas le prix auquel on désire faire les travaux, comme aussi faire connaître la caution.

Le cahier des charges et le plan sont à voir tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la commission.

(225) A louer pour Noël prochain une maison composée de 4 pièces, avec pompe, cour, et un jardin emmurillé, sise faubourg St-Léonard, n. 215. S'y adresser.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Citadelle de Liège. — ADJUDICATION PUBLIQUE.

D'après une autorisation de son altesse royale le commissaire général de la guerre et sous son approbation ultérieure le lieutenant général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications ou en cas d'absence le capitaine Engelen, commandant du génie à Liège, procédera à l'adjudication publique des travaux suivans :

1^o Mille aunes carrés de pavage le long du pied du glacis jusqu'au chemin dit le Pery, ainsi que la réparation de ce chemin; neuf cents aunes carrées de couche de ciment sur les arrosements des routes de la nouvelle caserne, et enfin le nivellement de la place d'armes de la citadelle.

2^o La construction d'un toit couvert de tuiles sur la plateforme de l'arsenal de la citadelle.

Cette adjudication aura lieu samedi 12 août 1826, à onze heures du matin à l'Hôtel de la Couronne Impériale à Liège, où le devis sera dès à présent déposé en lecture, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures au bureau du génie, Quai de la Sauvenière n^o 32 bis. — On donnera des indications sur les lieux mardi 8 août à neuf heures du matin.

Qu'on se le dise.

(187) *Belles propriétés patrimoniales à vendre.*

Le 12 septembre 1826, à deux heures de relevée, à la requête de M. Arnold Jehotte, rentier, domicilié à Liège, il sera vendu aux enchères publiques par le ministère de maître Dusart, notaire, à Liège, en son étude rue Féronstrée, n. 500, les immeubles dont la désignation suit :

1^{er} Lot. Une maison, située à Liège, rue des Carmes, n. 426, occupée par M. Dieudonné Denoel.

2^e Lot. Une maison, située rue Grande-Bèche, Outre-Meuse, portant le n. 1159, et l'enseigne de la halbarde.

3^e Lot. Une maison située en ladite rue Grande-Bèche, numéro 1160.

4^e Lot. Une maison avec jardin, portant le n. 12, située en la ruelle dite Pasay, qui communique du faubourg au quai St-Léonard, occupée par le sieur P. J. Croissant.

5^e Lot. Une belle et grande maison en très bon état, située Place-Verte, n. 782, où demeure le requérant, ayant quatre pièces au rez-de-chaussée, huit chambres aux étages supérieurs, grenier, 3 caves, citerne, pompe, 2 cours, etc.

6^e Lot. Une maison de maître, une de fermier, bâtimens, chapelle, jardins, prairies, bosquets, terres et dépendances, contenant douze bonniers métriques 20 perches, située à Bernalmont, commune de Vottem.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() *Ferme à vendre pour sortir de l'indivision.*

Cette vente qui devait avoir lieu mercredi 5 juillet 1826, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 17 mai 1825, à la requête des héritiers de feu M. Dieudonné Chaudoir; et qui les autorise à vendre pour sortir de l'indivision, ayant été empêchée.

Il sera procédé mercredi 9 août 1826, aux deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvice, n. 939, et par le ministère de maître Dumont, notaire, à ce commis.

Cette ferme située à Heure-le-Romain, arrondissement de Glons, consiste en logement du fermier, cour, grange, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, fournil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 15 perches, 62 aunes carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier métrique, vingt-neuf perches 91 aunes carrées, planté de peupliers du Canada de la plus belle venue; la vente se fera d'abord en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et audit notaire.

() Le vendredi 11 août 1826, à dix heures du matin en l'étude de Me. Bertrand, notaire à Liège, place St-Pierre, on procédera à la vente aux enchères publiques :

1^o De 623 bonniers des P.-B. de terres labourables situées dans la commune de Marneffe, arrondissement de Huy.

2^o Et de 70 perches sises dans la commune de Pontillas. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.